

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 21/03/2022

### **MRAe Grand Est**

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 17 mars 2022.

#### **TABLE DES MATIÈRES**

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Cernay (68).....	2
Création de la ZAC des Portes de L'Orne Amont sur les communes de Rombas, Amnéville et Vitry-sur-Orne (57) .....	2
Projet d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de Carling/Saint-Avold à L'Hôpital (57), porté par l'entreprise Quaron.....	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

### **Service presse du CGEDD/MRAe**

Jean-Philippe Moretau  
Tél : 03 72 40 84 33  
Mél : [jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr)

Karine Gal  
Tél : 01 40 81 68 11  
Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Bruno Hémon  
Tél : 01 40 81 68 63  
Mél : [bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr)

## AVIS DÉLIBÉRÉS

### **Modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Cernay (68)**

La modification du PLU de Cernay, commune du Haut-Rhin, porte sur le reclassement de 3 secteurs d'une surface totale d'environ 19 ha, qui permettra la création d'un nouveau quartier d'habitat et une diversification de l'offre en matière d'accueil des entreprises :

- reclassement du secteur Uec (vocation économique) avenue Charles de Gaulle en UC (zone mixte à dominante d'habitat) sur 1,4 ha ;
- modification des limites du secteur UEa2 (activités économiques à dominante industrielle), rue de l'industrie au bénéfice du secteur UEd sur 15,1 ha ;
- création d'un secteur UEd1 (activités économiques mixtes) de 2,8 ha, rue d'Aspach, dans un secteur existant UEa2.

La MRAe recommande principalement à la commune de Cernay de :

- réaliser les études et engager les actions nécessaires afin de garantir que le changement d'usage du site actuellement classé en UEc et destiné à devenir une zone à vocation résidentielle (UC) n'est pas de nature à compromettre la protection de la santé publique et de l'environnement ;
- reclasser le secteur UEc (1,4 ha) en zone à urbaniser AU comme l'autorise le code de l'urbanisme et créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique à la reconversion de ce secteur ;
- supprimer en parallèle tout ou partie d'un secteur existant 1AU ou 2AU d'une superficie minimale de 1,4 ha afin de lui rendre sa destination naturelle ou agricole (mesure d'équilibre sur la consommation foncière).

### **Création de la ZAC des Portes de L'Orne Amont sur les communes de Rombas, Amnéville et Vitry-sur-Orne (57)**

Le Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne présente le projet de création de la ZAC des Portes de l'Orne Amont, sur les trois communes de Rombas, Amnéville et Vitry-sur-Orne. Cette ZAC de 104 ha va générer un nouveau quartier avec environ 1 900 logements (soit près de 4 000 nouveaux habitants), ainsi que des activités et des équipements collectifs.

Elle s'inscrit dans un projet plus vaste, le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), projet d'envergure de 550 ha sur 6 communes, en vue de la reconquête de friches industrielles sidérurgiques ; cette ZAC en constitue ainsi la première phase. Les éléments de programmation du PPA et l'analyse de leurs impacts ne sont pas encore précisés.

Tout en comprenant que la définition du PPA ne soit pas possible immédiatement, la MRAe estime qu'au sens du code de l'environnement, il constitue un unique projet qui nécessiterait une étude d'impact globale. Cependant, pour ne pas retarder cette première phase de ZAC, la MRAe recommande, pour toute autre autorisation concernant tout ou partie d'opération située dans le périmètre du site des Portes de l'Orne, de compléter son étude d'impact sur les champs manquants et de l'actualiser au fur et à mesure de l'avancée des différentes opérations constitutives du projet global. Les actualisations futures devront intégrer notamment les suites qui auront été données aux observations et recommandations faites dans ce premier avis sur la ZAC. Pour les prochaines phases de développement, la MRAe recommande au Syndicat Mixte de solliciter un cadrage préalable lui permettant notamment d'appréhender l'évaluation environnementale et son actualisation à l'échelle du nouveau projet présenté.

Par ailleurs, la MRAe regrette l'absence d'approche intercommunale sur le secteur des Portes de l'Orne au niveau des documents d'urbanisme locaux, ce qui serait un gage de cohérence entre la stratégie d'aménagement et les projets qui la concrétiseront et en faciliterait la mise en œuvre opérationnelle par une simplification des procédures, d'autant que les plans et projets devront être en cohérence avec des documents comme le PCAET qui est en cours.

Elle recommande ainsi aux Communautés de communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle d'engager sans plus attendre, en lien avec le Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur l'ensemble du secteur des Portes de l'Orne (6 communes).

En particulier, doit être développé le volet des déplacements intégrant tous les modes de transport, aux échelles communale et intercommunale sur l'ensemble du secteur des Portes de l'Orne, en lien avec les quartiers périphériques, les gares et les arrêts de bus.

S'agissant du projet de création de ZAC, la MRAe a fait un certain nombre de recommandations en vue du dossier suivant de réalisation de la ZAC qu'il faudra également lui présenter pour avis.

### **Projet d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de Carling/Saint-Avoid à L'Hôpital (57), porté par l'entreprise Quaron**

Le projet consistera à exploiter un site de stockage, de conditionnement et de distribution de produits chimiques sur un terrain de 3 ha localisé sur le territoire de la commune de L'Hôpital au sein de la plate-forme chimique de Carling/Saint-Avoid (57). Ce site aura pour activité la distribution et le négoce de produits chimiques en assurant la diffusion d'une large gamme de produits auprès des professionnels de l'industrie.

Le projet comprend du stockage et du conditionnement, sans procédé industriel au sens strict mais uniquement de la chimie dite de formulation (mélange de 2 produits, dilution), de produits chimiques utilisés en chimie, dans l'agro-alimentaire, pour les réseaux d'eaux (public, piscines, industriels, ...). L'objectif du projet est d'atteindre une capacité annuelle de distribution de 40 000 tonnes par an. Le projet relève du seuil Seveso Haut.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont les risques accidentels, la pollution des sols et la qualité des eaux souterraines, les rejets atmosphériques et les risques sanitaires, la prévention des pollutions des eaux superficielles et les nuisances pour le voisinage.

Il manque, dans l'étude d'impact, une véritable analyse comparée des solutions alternatives, en particulier en termes de choix de sites possibles d'implantation au sein de la plateforme chimique de Carling/Saint-Avoid et de traitement des effluents aqueux ou atmosphériques en considérant notamment l'exposition des riverains dans le choix de la solution de moindre impact. Les principaux enjeux résident dans les risques d'accidents majeurs associés au projet et la proximité des habitations avec le futur établissement. En particulier, un scénario d'accident présente des effets toxiques irréversibles susceptibles d'atteindre une distance d'environ 1 500 mètres. Ce scénario de fuite toxique mériterait d'être mieux explicité au regard de l'importance des risques qu'il représente vis-à-vis de la population.

Enfin, la MRAe regrette que certains éléments de l'étude de dangers, indispensables à l'appréhension du niveau de maîtrise des risques par l'exploitant, ne soient pas fournis dans la version publique du dossier (description des phénomènes dangereux et de leurs effets). De ce fait, plusieurs recommandations de la MRAe portent sur l'étude de dangers.

[Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html)

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

### **A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est**

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 21 mars 2022 et depuis son installation mi-2016, 479 avis et 1463 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 456 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 38 décisions, 14 avis pour les plans programmes et 38 avis projets).